Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

Cahors et dépt: - 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 46 fr. Hors Du ogpt:- " 6 D 11

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

50 RECLAMES

demande de changement d'adresse.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent, à chaque On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne Imprimerie A. Laytou.

Chemin de for d'Orléans. — Service d'Hiver.

AGEN

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Arrivées à CAHORS 40 h. 25m matin. 5 h 1 soir. 10 h 27 »

Départs de CAHORS 6 h. 35 m matin. 12 » 55 » soir. (5) 45))

VILLENEUVE-SUR-LOT LIBOS 9 h. 22 matin. 8 h. 42 matin. 3 » 52 » soir. 2 » 37 » soir. 9 > 27)) > 40 » »

18 » soir. 5 h. 20^m soir. 9 > 55 > > 4 h. 41 matin.

BERGERAC

Arrivées à

9 h. 40 matin. 12 h. 25 matin.

PÉRIGUEUX 9 h. 52 matin. 12 h. 55 matin. 5 » 45 m soir. 4 n 39m n 11 » 45 soir. 111 " 7 " "

Train de marchandises régulier :

Départ de Cahors — 5 h. « m matin-Arrivée à Cahors — 8 h. 56 m soir.

Train de foire. Départ de Libos. — 7 h. 10 m matin.

Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 matin.

BORDEAUX

4 h. 7 matin.

8 h. 40^m soir.

Cahors, 25 Février.

Dans l'entrevue qu'il a eue la semaine dernière avec la commission municipale, le ministre de l'intérieur avait dit qu'au cas où le projet sur les maires serait voté, le gouvernement ne songerait pas à renouveler intégralement avant l'élection les conseils municipaux des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, appelés à élire leurs maires. Il avait dit qu'il se bornerait à faire procéder, partout où il serait nécessaire, à des élections partielles pour combler les vacances pouvant exister dans les conseils municipaux de la catégorie intéressée.

La commission, sans se prononcer d'une manière définitive pour le renouvellement intégral des conseils municipaux, a cependant prié le ministre de consulter les présets sur l'utilité et les conséquences de cette mesure.

M. René Goblet s'est mis en devoir de recueillir les renseignements que réclamait la commission, et il est probable qu'il les pourra communiquer très prochainement à cette dernière.

La commission décidera ensuite s'il y a lieu d'ajouter au projet du gouvernement un article additionnel prescrivant le renouvellement intégral des 3,000 conseils municipaux qui vont recouvrer le droit d'élire leur maire.

Correspondances

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 24 février.

Vous savez déjà que des troubles ont éclaté à Bessèges. Vous avez lu les dépêches qui annoncaient que grâce à l'intervention des députés présents sur les lieux, on était entré dans la voie de conciliation, que les patrons avaient fait les concessions les plus essentielles et que les ouvriers avaient promis de rester calmes; puis que, tout à coup, sans motif

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT (42)du 25 Février 1882.

LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

Jost était assis à terre, devant la porte d'ertrée, ne détachant point ses yeux de la brèche qui devait lui donner le salut, et cherchant un moyen de l'atteindre.

es - s, le p

es

316

L'intérieur de son cachot pouvait avoir quinze pieds de diamètre; en comparant de l'œil la distance qui le séparait de la brèche à cette grandeur, il jugea qu'elle pouvait être à une dizaine de pieds de lui.

Une planche de cette longueur eût pu établir une communication entre la porte et l'ouverture de la crevasse; mais, où trouver une planche de

Il réfléchit encore un instant, il dut avoir trouvé ce qu'il cherchait, car il se releva soudain et se dirigea vers la litière qu'on lui avait pré-

Il avait trouvé, et il eût volontiers poussé un cri de joie et de délivrance, s'il n'eût redouté la présence du gardien qui veillait là-bas, à l'entrée

En un clin d'œil il eut réparé les quatre plan-

apparent, les grévistes s'étaient soulevés de nouveau, qu'ils avaient parcouru les rues en bandes nombreuses, portant des drapeaux rouges suivant les uns, noirs suivant les autres, et que des mesures militaires sérieuses étaient devenues nécessaires.

Le fait présente une certaine gravité, surtout en ce qu'il révèle une fois de plus la présence continue ou momentanée, dans les centres ouvriers, de meneurs qui poussent systématiquement au désordre, dans un but qu'il n'est pas dissicile de deviner. L'influence des députés a bien pu s'exercer dans le premier moment, mais les meneurs secrets ont bien vite repris le dessus, et quant on croyait tout apaisé tout a recommencé.

Il est déplorable que les ouvriers soient ainsi les jouets inconscients de gens qui n'ont pas le moindre souci de leurs intérêts, et qui, par leurs manœuvres, poursuivent bien moins des augmentations de salaires, que la mise en essai de forces qui pourront servir un jour ou l'autre en cas d'insurrection.

Les collectivistes de Paris ne s'en cachent pas; c'est par la force qu'ils comptent bouleverser la société et arriver à l'avènement du « parti ouvrier » qu'ils appellent le « quatrième parti. » Les grèves qu'ils suscitent n'ont donc pas pour objectif l'amélioration du sort de l'ouvrier ; elles ne sont pour eux qu'un moyen de faire le calcul de leurs soldats futurs, si jamais un gouvernement était assez faible pour leur permettre même l'ombre d'une tentative.

Le devoir de chacun est donc tout tracé; aux députés, aux journalistes à faire tous leurs efforts pour ouvrir les yeux aux ouvriers et les détromper sur les agissements des meneurs; à l'autorité à veiller scrupuleusement au maintien absolu de

Le décret qui donne un remplaçant à M. Roustan, à Tunis, a paru au Journal Officiel.

Le nouveau ministre résident est M. Paul Cambon, ce qui vérifie ce que je vous disais, à savoir que le nouveau titulaire serait pris dans une des grandes préfectures.

En même temps a paru un autre décret qui envoie M. Roustan à Washington, en remplacement de M. Outruy, admis à faire valoir ses droits à la

Je n'hésite pas à dire que ce décret a causé un certain étonnement.

ches qui composaient tout l'ameublement du cachot; il prit les deux plus longues; chacune d'elles séparément était trop courte : mais s'il trouvait un moyen de les ajouter bout à bout, il avait un pont d'une longueur plus que suffisante. Mais comment les fixer l'une sur l'autre?

Il n'avait ni clous, ni marteau, mais il avait les deux gonds de la porte; il avait les ferrures ; il se mit donc à l'œuvre; œuvre longue et pénible,mais il avait encore devant lui la plus grande partie de la nuit, car le veilleur venait seulement de crier la dixième heure dans les rues de

Il perça quatre trous dans les planches, les gonds se prêtèrent à cette besogne; puis il plaça l'un sur l'autre les trous correspondants des deux planches et y passa les gonds.

Cet assemblage d'une extrême simplicité ne laissa pas que d'offrir une grande solidité.

Jost l'essaya et en fut satisfait.

Il respira librement une fois que cette besogne fut entièrement achevée.

Puis il se reposa un moment afin de prendre des forces pour ce qui lui restait à faire; ensuite, avec des précautions infinies, il laissa descendre la double planche, afin de chercher à la fixer dans la crevasse; mais c'était là une opération difficile; les planches étaient lourdes, elles étaient un peu trop courtes, et il fail ait les tenir par un bout, de sorte qu'on n'avait que très-peu de prise

Quelque effort qu'il fît, il ne put trouver un point d'appui.

Déjà il sentait ses forces l'abandonner, son mur nensa éclater sous ses violents battements.

De Tunis à Washington, c'est un bien gros saut pour M. Roustan, quelle que soit l'importance qu'ait prise depuis quelques temps notre représentation dans la Régence. M. Roustan ne va-t-il pas se trouver dépaysé dans ses nouvelles fonctions? Je dis nouvelles fonctions, car, en réalité, il passe des affaires commerciales des consulats aux négociations diplomatiques des ambassades. On peut même se demander s'il est à la bauteur de sa nouvelle mission. Ce dont il devra surtout se pénétrer, c'est que le milieu n'est plus le même; ce n'est plus à des ministres et à des fonctionnaires imbéciles qu'il va avoir affaire; il ne retrouvera pas à Washington des Mustapha et des Elias Mussali; il va faire partie d'un corps diplomatique qui aura les yenx sur lui, et il faudra par conséquent qu'il s'observe avec soin. Le laisser-aller des mœurs orientales n'est pas de mise à Washington.

Quant à M. Cambon, on peut être sûr qu'il remplira dignement la mission qui vient de lui être confiée. Il n'a pas vécu en Orient et n'en connaît pas encore les tristes mœurs ; mais loin d'être un désavantage, cette ignorance est ce qu'il y a de plus

C'est une politique nette et franche que nous devons suivre à Tunis, et M. Cambon n'y man-

Il y a eu conseil de cabinet ce matin, sous la présidence de M. de Freycinet. M. Tirard a annoncé officiellement à ses collègues que les négociations engagées avec l'Angleterre en vue de la conclusion d'un traité de commerce étaient définitivement rompues. Il n'y aura donc pas de traité, et tout ce que j'ai toujours dit à ce sujet est maintenant confirmé. Un projet sera déposé pour qu'un des traités actuellement conclu soit appliqué à l'Angleterre; l'application du tarif général entraînerait, en effet, de graves inconvenients.

Le mouvement administratif qu'on croyait devoir paraître dimanche est encore retardé. Il ne sera publié que dans le courant de la semaine.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 23 février.

M. Eugène Ténot a la parole pour adresser une

une sueur froide inondait son visage, déjà ses mains paralysées par la fatigue se refusaient à tout service; déjà il sentait le moment où ces planches, son seul espoir, allaient lui échapper, emportant avec elles dans l'espace toutes ses chances de salut.

Il voulut faire un nouvel et suprême effort pour les attirer à lui afin de recommencer la tentative après s'être reposé; mais, hélas! il était trop

Le bout de la planche glissa de ses mains raidies par la fatigue et il ne put que leur donner une légère impulsion afin de leur faire prendre, au moins, dans leur chute, la direction qu'il voulait leur donner ...

Il entendit un bruit sourd; les planches avaient rencontré un obstacle, elles n'étaient point descendues dans l'abîme; il existait une communication entre la voûte inférieure et le cachot du prisonnier.

Un léger cri de joie s'échappa de la poitrine du malheureux oppressée par tant d'émotion.

Au moment même où il se croyait perdu à jamais, il se voyait sauvé; il put toucher de la main l'extrémité de la planche : elle était solidement encastrée : alors, faisant une courte prière, il recommanda son âme au Dieu juste qui ne pouvait vouloir le surplice de l'innocent et se laissa glisser le long de la frêle communication.

Il toucha bientôt des pieds le mur et, avec des précautions infinies, il chercha à reconnaître où

Il vit promptement qu'il était arrivé sur une grosse pierre en saillie,où, par conséquent, il pouquestion au gouvernement sur la réorganisation administrative de la Tunisie. Des promesses ont été faites par le cabinet précédent, le cabinet entend-il les faire siennes?

M. de Freycinet répond que la question de la Tunisie est une des premières qui ont fixè l'attention du Gouvernement. Le Parlement sera saisi des mesures projetées aussitôt que l'étude en sera complète. (Très-bien.)

M. Tirard, ministre du commerce, dépose le projet de loi relatif au régime douanier à appliquer aux produits anglais à leur entrée en France. Ce produit établit en principe le traitement réciproque de la nation la plus favorisée, mais en laissant toute liberté à chacune des deux nations.

M. Clovis Hugues questionne le gouvernement au sujet de l'expulsion du Russe Lawroff, contre laquelle il proteste au nom de la liberté.

M. le président du Conseil répond que le gouvernement accepte la responsabilité de l'arrêté d'expulsion. Il a été pris en vertu de la loi de 1849, dont on ne saurait refuser l'application à un gouvernement ami qui la demande. Il y aura lieu de modifier cette loi. Pour le cas présent, le gouvernement, ne pouvait agir autremeni qu'il ne l'a fait. (Très-

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M, Canéo d'Ornano sur la situation des militaire de la classe de 1876 en Tunisie.

M. le ministre de la guerre répond à M. Cunéo d'Ornano que le gouvernement a décidé le rappel de la classe 1876 dans ses foyers.

Des instructions sont données; le rapatriement se fera graduellement sans compromettre la sécurité

de l'Algérie. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Delafosse sur les affaires d'Egypte. M. de Freycinet dit qu'il a toujours été l'ami déclaré de la Turquie. En ce qui concerne l'Egypte,

le gouvernement observera la plus grande prudence et aucune aventure ne sera jamais à redouter. (Applaudissements.) M. Charmes fait l'historique du contrôle anglo-

français. Il croit que la réunion d'un congrès offrirait de sérieux dangers. Il faut écarter l'éventualité d'une intervention armée de la Turquie en Egypte. La prochaine séance est fixée à samedi.

vait se tenir de pied ferme et aviser aux moyens de poursuivre sa périlleuse expédition.

Tout près de lui se trouvait la brèche, qu'il pouvait maintenant distinguer plus facilement; dans l'épaisseur du mur il découvrit encore une fissure au-dessous de la première crevasse; il distingua même, à travers cette ouverture, un escalier de pierre dans l'intérieur de la tour.

Avec quelle joie Jost fit cette découverte! C'était un gage certain du succès de son éva-

Sans plus hésiter, il se jeta d'un bond dans la crevasse; son bon génie le protégea si bien qu'il vint toucher l'escalier qu'il avait découvert.

Son corps seulement s'était heurté contre le mur avcc une violence telle qu'il perdit haleine et crut un moment perdre connaissance.

Mais il fut bientôt remis : il n'avait éprouvé aucun mal réel, et, tâtant des pieds et des mains, il descendit lentement les marches de l'escalier de pierre.

Cette descente ne fut point longue, car bientôt il arriva à une ouverture qui conduisait en plein

Il sortit avec précaution et prêta l'oreille.

Il se trouvait du côté du château des comtesses de Lauretta, sous une porte qui autrefois servait de communication entre le château et la tour.

Il vit à quelque distance au-dessus de lui le mur qui reliait le château et la tour, et au-dessous de lui il pouvait voir le rempart de la ville sur lequel des pas se faisaient entendre.

(A survre.)

SENAT

Séance du 23 février.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés concernant la durée des heures de travail dans les usines et manufactures.

M. Testelin combat les conclusions de la commission qui tendent au rejet de la proposition. La commission dit que la proposition porte atteinte à la liberté du travail; cela est inexact, et il y a déjà eu deux lois qui ont règlé la durée de la journée.

L'orateur combat le reproche fait à la loi par la commission d'atteindre plus qu'il ne veut viser.

Contrairement à ce que pense la commission, la loi ne sera pas contraire aux intérêts des ouvriers; elle ne diminuera pas les salaires. L'élévation du salaire a, jusqu'ici, suivi constamment et proportionnellement la diminution des heures de travail. Les statistiques le prouvent et tous les économistes l'affirment.

M. Fresneau dit que la loi ne guérira aucun des maux auxquels elle prétend porter remède. Elle peut porter un grand préjudice à l'industrie.

Elle ne pourra pas être appliquée, pas plus que la loi de 1848 sur les douze heures.

L'orateur conclut au rejet de la proposition et pense qu'il est inutile de demander l'avis du gouvernement puisqu'il ne tient pas compte des votes du Sénat.

M. Oudet croit que la réglementation du travail n'est pas une atteinte à la liberté individuelle. Une réglementation droite, juste, nécessaire, humaine, sera bien accueillie.

L'orateur déplore la situation actuelle des ménages ouvriers. Le foyer est froid, la famille n'existe pas; il faut donner un peu plus de liberté à la femme

Il s'attache ensuite à répondre aux objections principales faites au projet de loi et par le rapport et par plusieurs membres du Sénat.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Informations

LA LOI MUNICIPALE.

M. René Goblet a déclaré à la commission municipale de la Chambre, que le Gouvernement considérait comme un échec pour lui, le refus de la disjonction. Il a ajouté d'ailleurs que la Chambre devant prendre garde de se faire accuser — comme certaines personnes ne craignent pas de le faire dans certains milieux — de vouloir ajourner toute réforme ou d'être incapable d'en réaliser aucune.

D'ailleurs, en détachant, en votant ces deux projets, on ne portera aucune atteinte à l'élaboration de la loi organique générale municipale. Le Gouvernement compte lui-même s'associer activement à cette élaboration; il prépare une série d'articles ou d'amendements conçus dans le sens le plus libéral et qu'il soumettra en temps utile à la commission. Il n'y aura donc aucun retard de ce chef.

MM. Lecherbonnier, Debost et Folliet ont fait observer que l'élection des maires par les conseils municipaux fera perdre 500 maires républicains, et ils ont proposé d'attendre au moins le prochain renouvellement des conseils municipaux. Ensuite, pour opérer cette réforme on devrait attendre qu'une loi ait réglé les attributions de police des maires dans les grandes villes.

M. Goblet a contesté que l'élection des maires par les conseils municipaux dût faire perdre 500 maires républicains. Il a dit, sans donner de chiffres précis, que des statistiques des préfets il résultait que très peu de maires eussent été pris en dehors des désignations officieuses des conseils municipaux.

Oh a fait observer que les conseils actuels avaient été élus sans recevoir mandat de nommer leurs maires et qu'il serait nécessaire de renouveler au moins les conseils des chefs-lieux avant de leur conférer ce droit.

M. Goblet a répondu que le Gouvernement n'avait pas examiné cette question et qu'il ne pouvait d'ailleurs que se conformer à la législation existante. Le Conseil se bornera donc, si la loi est votée, à provoquer des élections partielles pour combler les vacances qui peuvent exister et compléter les conseils municipaux avant de les appeler à élire leurs maires.

Interrogé sur la question de savoir quel régime serait appliqué à la ville de Paris. M. Goblet a répondu que le projet du Gouvernement n'avait pour but que de modifier la loi de 1876 et que le conseil des ministres ne s'était pas prononcé sur la situation qui serait faite à la ville de Paris. Il a ajouté que cette situation pourrait être réglée ultérieurement soit par une loi spéciale, soit par la loi d'ensemble.

Après le départ de M. Goblet, la disposition qu'il demandait a été votée par 13 voix contre 5.

Le projet portant que tous les conseils municipaux, excepté Paris, auraient le droit de nommer leurs maires a été ensuite voté. M. Ribot y a fait ajouter une disposition additionnelle prescrivant que la loi serait appliquée dans les deux mois à partir de sa promulgation.

La suppression de l'adjonction des plus imposés a donné lieu à un court débat. On s'est demandé s'il n'y avait pas lieu d'instituer une autre garantie. M. Bieuvenu a demandé que le vote de certaines impositions extraordinaires fut précédé d'une enquête communale. Cet amendement a été repoussé.

On est convenu que le rapport contiendrait une réserve sur la tutelle administrative et la question de garantie.

M. Ribot a été nommé rapporteur.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

Par arrêté de M. le ministre des finances, en date du 26 janvier dernier, M. Belcour, percepteur de Cabrerets, est nommé percepteur receveur-municipal des cinq communes composant la réunion de Séverac-le-château (Aveyron), 3° classe, en remplacement de M. Fraysse, révoqué.

M. le général commandant le 17° corps d'armée a décidé, le 20 février courant, que les reservistes qui ont obtenu un sursis en 1881 seraient convoqués par ordres d'appel individuels pour le 6 mars prochain.

Pour des raisons de santé, le général Appert, commandant actuellement le 17° corps d'armée à Toulouse, songerait à se retirer.

On lui prête comme successeur M. le général Campenon.

Les candidats à Saint-Cyr viennent d'obtenir pleine et entière satisfaction.

Le bénéfice de cinquante points accordés aux bacheliers ès-lettres reste au programme.

On nous affirme que des instruction viennent d'êtres envoyées à tous les préfets, à la suite de plaintes nombreuses adressées au gauvernement, au sujet d'une propagande faite dans les campagnes, pour effrayer les paysans sur les conséquences de la crise financière. Les agents de cette propagande seraient allés jusqu'à dire que les économies placées a la Caisse d'épargne et aileurs sont menacées, et que l'on redoute une débâcle générale prochaine.

Le ministre de la justice a donné des ordres pour poursuivre les auteurs de ces manœuvres.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Sur la proposition de M. l'inspecteur d'Académie, M. le Préfet a nommé:

Instituteurs.

MM.		
Marlas, insti	tuteur p	ublic, à Cahors.
Linol,	id.	à Gourdon.
Marty,	id.	à Nozac.
Marmande,	id.	à Laroque-Toirac.
Lavergne,	id.	à Carnac-Rouffiac.
Renat,	id.	à Prendeignes.
Vidal,	id.	à Cressensac.
Barry,	id.	à Montamel.
Verdy.	id.	à Vers.

MM^{lles}
Bourseul, institutrice publique à Cahors.
Vinel, id. à Thédirac.
Vidal, id. à Frayssinet-le-

Institutrices.

Gélat.

Instituteurs-Adjoints.

MM.
Socirat, instituteur-adjoint à Cahors.
Vignes, id. à Salviac.
Pourceilles, id. à Figeac.
Souleillou, id. à Castelnau-Mont.
Goursat, instituteur-adjoint de hamean à Lacamdourcet.

Institutrices-adjointes.

MMIles

Bonnet, institutrice-adjointe à Cahors.

Soulié, id. de hameau, à Rouilhac (Monteuq).

Maîtresse de travaux à l'aiguille. M^{me} Sol, maîtresse de travaux à l'aiguille à Pasturat.

Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a accordé des subventions aux communes suivantes :

St-Martin-de Vers 20,000 fr. pour maison d'école

Vaylats, 200 fr. pour maison d'école. Escamps, 10,000 fr. double. St-Matré, 1,400 fr. id. de garçons. Labastide-du-V., 13,000 fr. id. de filles. Valprionde, 4,000 fr. id. double. Goujounac, 11,000 fr. id. de garçons, Corn, 300 fr. de garçons. id. Sénaillac, 3,000 fr. id. double. de filles. St-Denis, 860 fr. id. Uzech, 2,000 fr. id. de garçons. de filles. Le Montout, 2,000 fr. id. Souillaguet, 3,000 fr. id. mixte. Lanzac, école de Cieurac (hameau), 4,000 fr.

Monteuq, pour Rouilhac (hameau), 400 fr., mobilier scolaire.

pour maison d'école mixte.

St-Denis, près Catus, 200 fr., mobilier scolaire. Total des subventions accordées aux communes: 75,360 fr.

Un incendie a éclaté hier soir, à sept heures et demie, dans un atelier de charronnerie, voisin de l'octroi, faubourg Labarre. Ce ne sont pas les bras qui ont fait défaut, sitôt le signal d'alarme donné, mais bien l'eau que l'on a eue à grand peine et lorsque déjà les flammes avaient fait leur œuvre de destruction.

Il n'est resté que les quatre murs de cet immeuble qui était, dit-on, assuré.

Un accident dont les suites pouvaient être épouvantables, s'est produit hier, vers deux heures, au milieu du pont Valentré, avec les péripéties les plus dramatiques. Un imprudent charretier poussait à fond de train son cheval en gravissant la rampe du pont, sans s'occuper d'une jardinière conduite par une femme allant au pas devant lui et qu'il vint heurter violem-

A ce choc inattendo, le cheval de la jardinière effrayé se cabre et retombe sur le parapet la moitié du corps au-dessus de la rivière. La situation est terrible, on accourt de toutes parts en jetant des cris de détresse, seule la femme conserve un sang froid admirable en ce péril extrême : elle tient solidement les rênes de son cheval et parvient à le ramener en arrière en le flattant de la main et de la voix. Rejeté sur le pont, le cheval s'abattit et fut relevé par les personnes qui se trouvaient sur les lieux.

La femme et l'attelage étaient sauvés, mais au prix de quelles émotions!

Et comme en tout il faut une morale, nous dirons qu'on ne saurait appliquer trop sévèreles règlements de police à l'égard des imprudents qui peuvent causer par leur folie des malheurs irréparables,

Nous recevons la communication suivante, qu'il est bon de mettre sous les yeux du public :

L'EXPLOSION DES MINES.

Monsieur le Directeur,

J'ai lu dans un numéro de votre journal, l'avis que vous donnez aux travailleurs qu'un accident grave a eu lieu sur les travaux du chemin de ser par l'explosion d'une mine, et les engageant à une grande prodence.

Veuillez dans l'intérêt des mineurs signaler un fait de ce genre, qui est peut-être sans exemple.

Le 29 décembre 1876, cinq de mes ouvriers tous encore vivants et pouvant constater le fait, au moment de quitter le travail à 4 heures 1/2 du soir, mirent le feu à une mine et attendirent une bonne demi-heure pour voir l'effet de l'explosion qui n'eut pas lieu; ils se retirèrent pensant que la mèche qui devait communiquer le feu était mauvaise.

Le lendemain, 30 décembre, les cinq ouvriers dès leur arrivée à 7 heures 1/2 du matin, entourent le rou miné et l'un d'eux examinant de l'œil et de l'ouïe et entendant un bruit ou souf-

fle à peine sensible supposa que l'explosion était possible, et se rejetta vivement en arrière. — A peine ce mouvement de recul avait eu lieu, que la mine fit voler la roche en éclats terribles et heureusement sans atteindre personne, 14 heures après avoir été allumée.

Si vous jugez utile de faire connaître ce fait aux nombreux ouvriers des chemins de fer, il pourra éviter des accidents et peut-être quelque malheur.

Veuillez agréer, etc.

A. DE TULLE.

On lit dans le Journal de Lot-et-Garonne:

Une instruction est ouverte en ce moment, sur une affaire d'avortement, qui se serait passée à Agen.

Afin de ne pas entraver la justice dans ses recherches, nous nous tiendrons jusqu'à la fin de l'instruction dans la plus stricte réserve.

Revue Agricole

Le concours général agricole qui se tient annuellement à Paris, a eu lieu cette année au Palais de l'Industrie, du 12 au 15 février. Nos lecteurs savent déjà que notre compatriote M. J. Deloncle faisait partie du jury des récompenses.

A tous les points de vue, le concours de cette année a été un des plus remarquables que l'on ait vus, depuis l'institution de ces grande solennités agricoles. Soit comme nombre, soit comme qualité, il s'était rarement rencontré un pareil ensemble, surtout dans les races bovine et ovine.

Le nombre des bœufs s'élevait à 400 environ. Cette partie du concours, la plus importante sans contredit, accusait un réel progrès sur les années précédentes, comme moyenne générale, surtout au point de vue, si essentiel, de la précocité. Il est évidemment d'une haute importance que le bœuf destiné à la boucherie atteigne dans le moins de temps possible le plus grand poids possible; le producteur et le consommateur y sont également intéressés. Mais, quoique nous ayons marché dans cette voie, nous avons encore beaucoup à faire pour égaler les éleveurs anglais.

Ainsi, au dernier concours du club de Smith-field, à Londres, le premier prix était un bœuf angus de 32 mois, pesant 810 kilog., et qui par conséquent avait produit 844 grammes par jour; au Palais de l'Industrie on a décerné la prime d'honneur à un bœuf basquais de 54 mois pesant 897 kilog., soit 540 grammes par jour. Cette comparaison ne doit pas décourager nos éleveurs; elle leur montre seulement, à côté du chemin parcouru, celui qui leur reste à faire.

— La session de la Société des agriculteurs de France s'est ouverte le 13 février, sous la direction de M. de Dampierre, président de cette Société. La séance du 16 a été remplie toute entière par des discours sur la question du dégrèvement.

M. de La Rocque, qui a pris le premier la parole, a fait d'abord un tableau saisissant de l'état d'infériorité dans lequel se trouve l'agriculture en comparaison des diverses autres parties de la richesse publique. Entrant dans le détail des charges qui pèsent sur elle, il montre que toutes ces charges réunies se résument en un total annuel de 690 millions, tandis que la propriété immobilière urbaine ne paye que 336 millions, et que les charges totales qui pèsent sur la propriété mobilière ne dépassent pas 492 millions.

En comparant ces sommes avec les revenus de chaque sorte de propriété, l'orateur prouve que la propriété mobilière verse au trésor public 8 0/0 de son revenu, la propriété immobilière urbaine, 18 0/0, et la propriété agricole 25 0/0.

En conséquence, M. de la Rocque propose à l'assemblée d'émettre plusieurs vœux relatifs: 1° au dégrèvement dans une large mesure du principal de l'impôt foncier, en faveur des propriétés non bâties; 2° à la diminution des droits de mutation, et des droits d'enregistrement et de timbre relatifs aux ventes judiciaires et aux purges d'hypothèques; 3° à la substitution de droits proportionnels aux droits fixes, de manière que les frais d'aucune vente ne dépassent 10 0/0 du montant de la vente. Enfin 4° il de-

mande que le gouvernement ne propose aux i tion électorale ne pourrait que produire un man-Chambres aucune réduction d'impôt avant d'avoir obtenu les dégrèvements précédents.

Enterminant, l'orateur rappelle que l'agricul ture a conquis des alliés puissants. Il parle des discours et des publications de M. Léon Say en faveur du dégrevement, et exprime l'espoir que le ministre des finances fera bon accueil aux vœux formulés par l'ancien président du Sénat.

M. Bordet, parlant dans le même sens, fait remarquer que les impôts ont produit en 1881 une plus-value de 229 millions, ce qui ôte tout prétexte à un refus de dégrèvement.

M. Raoul Daval demande qu'en organise dans les campagnes, un vaste pétitionnement en faveur du dégrèvement de l'impôt foncier. Dans son département, une pétition de ce genre a déjà réuni dix mille signatures.

Les vœux proposés par M. de la Roque sont ensuite adoptés à l'unanimité moins trois voix.

Il est à regretter que les trois opposants n'aient pas porté leurs raisons à la tribune. Nous serions bien curieux de connaître les motifs qu'ils ont eus pour voter ainsi.

BULLETIN COMMERCIAL.

Céréales. - Prix par 100 kilog. - Blé, 31 fr. 50. - Seigle, 21 fr. 00. - Orge, 20 fr. 75. - Avoine, 21 fr. 00.

Vins. - Le calme persiste toujours, mais il n'y a pas encore de baisse, au moins sur les bonnes qualités.

Bestiaux. - Prix du kilog, de viande sur pied au marché de la Villette.

Bœnfs, 1 fr. 16 à 1 fr. 68, suivant la qualité. Vaches, 0 fr. 98 à 1 fr. 56. id. Taureaux, 1 fr. 02 à 1 fr. 30. id. Veaox, 1 fr. 70 à 2 fr. 30. id. id. Moutons, 1 fr. 80 à 2 fr. 08. Porcs gras, 1 fr. 58 à 1 fr. 66. id.

ETAT CIVIL DE LA VILLE. DE CAHORS

du 18 au février 25 1882. Naissances.

Bessières, Victor, boulevard nord. Guitard, Célestine, rue St. André, 41. Bru, Célestin, rue du Château, 2. Alaux, Joseph, rue Lastie. Raygade, Julienne (Naturelle) rue du Château. Mariages.

Cabriolié, Louis, et Dentillac, Hortense. Hugonnenc, Raymond, et Gibert, Antoinette. Desprats, Jean, et Miquel, Jeanne. Chassié, Louis, et Gastal, Marie, Louise.

Lacoste, Lucien, 26 jours, rue Lastié. Delport, Marie, s. p. 78 ans, rue des Maures, 1. Tréteur, Marie, Conturière, 88 ans, (Hospice). Bès, Cécile, s. p. 68 ans, célibataire rue Brives. Blanc, Étienne, cultivateur, 62 ans, à Cabessut.

THÉATRE DE CAHORS Spectacle du Dimanche 26 février.

LES NOCES DE JEANNETTE Mile Volginy, chanteuse légère remplira le rôle de

Jeannette.

L'ASSOMMOIR

Drame en 7 actes.

On nous annonce pour le 12 mars et sous le patronage des autorités une grande cavalcade

L'entrée de Henri IV à Cahors.

(Prise du Pont de Valentré.) Eclairage électrique.

Costumes fournis par la Maison Lepère. Prix de la souscription: 10 fr. sans costume, - 20 fr. avec costume.

Dernières Nouvelles

Paris, 24 février.

- Dans le conseil de cabinet qui a eu lieu ce matin, M. Goblet a donné connaissance des réponses qu'il a reçues des préfets qui ont été consultés sur le point de savoir si on ne devrait pas procéder à de nouvelles élections municipales, dans le cas où le Parlement adopterait le projet du gouvernement tendant à donner à tous les conseils, sans exception, le droit d'élire leurs maires.

Presque tous se prononcent pour la négative et représentent qu'au lendemain des élections législatives et sénatoriales, une nonvelle agita-

vais effet dans le pays.

On assure que l'élévation de Mgr Lavigerie an cardinalat, est une chose certaine.

- Quelques journaux disent que les débats sur la question égyptienne ont manqué d'ampleur; la plupart approuvent sans réserve le discours de M. de Freycinet.

- La situation est très grave à Bessèges; sept cents hommes d'infanterie et d'artillerie, demandés télégraphiquement, ont traversé dans la matinée la gare d'Alais.

SÉNAT.

Séance du 24 février.

Le Sénat continue la discussion de la proposition pour la durée des heures de travail. M. Ferry examine la proposition au point de vue pratique. Il dit que l'adoption de la proposition aurait des conséquences funestes pour les industriels comme pour les ouvriers.

M. le président rappelle le texte de l'art. 1er de la loi. Le travail effectif des mineurs de dix-huit ans et des femmes dans les manufactures et usines ne pourra pas excéder 11 heures pas jour ni six jours par semaine.

M. Humbert, ministre de la justice, dit que le gouvernement ne s'oppose pas absolument à l'adoption de la proposition, mais qu'il n'en prend pas la responsabilité

proma pas la respensable.	
L'article 1er du projet est mis aux voix.	
Nombre de votants	255
Majorité absolue	128
Pour	98
Contre	157
L'article ler n'est pas adopté. Les autres	
ticles de la proposition sont également rep	
sés.	

Le Sénat adopte le projet de résolution présenté par M. Testelin et plusieurs de ses collègues, relatif à la nomination d'une commission spéciale et annuelle pour l'examen des projets de loi portant déclaration d'utilité publique des chemins de fer.

M. de Gavardie dépose une demande d'interpellation à M. le garde des sceaux, relative au scandale réitéré du refus du serment civil et religieux, qui s'est produit devant des cours de justice et sur les moyens de le faire cesser.

M. le garde des sceaux accepte l'interpellation pour la prochaine séance. Le Sénat fixe sa prochaine séance à mardi.

La séance est levée à cinq heures dix mi-

Paris, 24 février, soir.

Les désordres qui menaçaient de se produire à Bessèges et à Molières et dont l'éventualité avait nécessité l'envoi de troupes sur les lieux, paraissaient hier écartés. Cet apaisement est dû à l'attitude conciliante et énergique prise par l'autorité.

Bourse de Paris.

Cours du 25 février.

Rente	3 p. °/0	83.05
	3 p. º/o amortissable.	83.20
	3 p. % amort. nouveau.	00.00
_	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	112.50
	5n %.	114 85

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

La première chambre civile du Tribunal de première instance de Cahors, chef-lieu du département du Lot, a rendu et prononcé le jugement suivant:

Du neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-

En l'audience publique tenue par Messieurs: Lurguie Président,

Dupuy, chevalier de la légion d'honneur et Arnault, juges;

Valler, Procureur de la République, Et Mialet, commis-greffier.

En la cause de Monsieur le Préfet du département du Lot, domicilié de la ville de Cahors agissant au nom de l'administration, demandeur, d'une part Monsieur le Procureur de la République.

Et de Jean Constans, propriétaire, domicilié dans la commune de Carnac-Rouffiac.

Monsieur Valler, Procureur de la République, a dit qu'il était porteur d'une lettre de Monsieur le Préfet du département du Lot, en date du six janvier mil huit cent quatre-vingtdeux, par laquelle ce magistrat l'invite à provoquer de la part du Tribunal, l'expropriation pour cause d'utilité publique de diverses parcelles de terrain nécessaires à la construction d'une maison d'école de filles dans la commune de Carnac-Rouffiac, que le propriétaire sus-dénommé a refusé de céder à l'amiable à l'administration.

En conséquence, vu les pièces à l'appui de

ladite lettre;

Vu l'article 14 de la loi de trois mai mil huit cent quarante-et-un,

Il requiert que les immeubles que le dénommé refuse de céder à l'administration pour les causes ci-dessus, soient expropriées; qu'il soit nommé un juge chargé de remplir les fonctions attribuées au magistrat directeur du jury qui sera ultérieurement désigné.

Le Tribunal faisant droit aux réquisitions de Monsieur Valler, Procureur de la Républi-

Attendu qu'il résulte d'un arrêté de Monsieur le Préfet du département du Lot, en date du six janvier courant que les immeubles que le dénommé refuse de céder à l'administration pour les causes ci-dessus sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique;

Attendu qu'il résulte de l'examen du dossier qui a été mis sous les yeux du Tribunal, que toutes les formalités prescrites par le titre deux de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un, pour arriver à ladite expropriation, ont été régulièrement observées.

Par ces motifs, le Tribunal, oui dans l'intérêt de Monsieur le Préfet du Lot, Monsieur Valler Procureur de la République, en ses conclusions verbales motivées et conformes. Prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique de : 1º un are six centiares de terre et 2º cinq ares trente-quatre centiares de terre appartenant au sieur Jean Constans, et située dans la commune de Carnac-Rouffiac. Lesquels immeubles sont nécessaires pour la construction d'une école de filles à Carnac Rouffiac. Désigné Monsieur Arnault, juge, pour présider et surveiller les opérations du jury d'expropriation qui sera ultérieurement désigné, et Monsieur Dupuy pour le remplacer au besoin.

Signés à la minute: LURGUIE Président

et Mialet commis-greffier. Enregistré gratis à Cahors, le vingt-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, folio 183, Case 4.

Signé: DALAT, receveur.

En conséquence le Président de la République mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution, et tous Procureur généraux et Procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main à tous les commandants et Officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée, par M. le Président et le Greffier.

Expédié à Cahors, le quatre février mil huit cent quatre-vingt-deux par nous Greffier sous-

Signé: ROQUES.

Pour expédition conforme, Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot. J. CAVIOLE.

Pour expédition conforme, Le Maire de Carnac-Rouffiac. LACAVALERIE.

Etude de Me Scipion DELBREIL, avoué licencié

à Cahors.

EXTRAIT

de jugement de séparation de biens

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du quatorze février mil huit cent quatre-vingtdeux, la dame Marie-Justine David, sans profession, habitante et domiciliée de la ville de Cahors, a été séparée de biens d'avec le sieur Joachim Arnaud, son mari, ancien employé des Postes, habitant et domicilié de ladite ville de Cahors.

Pour extrait certifié véritable :

A Cahors, le vingt-quatre février mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Étude de Me Sabourin, avoué à Cahors, rue du du Lycée, nº 5.

SURENCHERE DU SIXIÈME

A la suite de licitation, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Cahors, du premier lot des biens immeubles situés à Castelnau-Montratier, dépendant de la communauté ayant pu exister entre les époux Jean Giles père et mère et de la succession de la dame Giles décédée.

Lesdits immeubles ont été mis en vente à l'audience du tribunal civil de première instance de Cahors, devant M. Arnault, juge audit tribunal à ces fins commis, le treize février mil huit cent quatre-vingt-deux.

Mise à prix.

Ledit premier lot surenchéri sera mis en vente sur la mise à prix de quatorze cent soixante francs, ci.....

La nouvelle adjudication aura lieu le samedi onze mars mil huit cent quatre-vingt-deux,

En exécution d'un jugement rendu par la première chambre du tribunal civil de première instance de Cahors, le cinq décembre mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré, expédié et signifié, et aux requête, poursuites et diligences de :

1º Le sieur Gabriel Bonal, propriétaire, demeurant et domicilié à Saint-Cristeau, commune de

Castelnau-Montratier; 2º Le sieur Etienne Bonal, aussi propriétaire, demeurant et domicilié à Castelnau-Montratier; Au nom et comme seuls héritiers du sieur Etienne

Lacavalerie; 3° Le sieur Géraud Moly, marchand de fers, de-meurant et domicilié à Castelnau-Montratier.

Il a été proédé à l'audience du tribunal civil de première instance de Cahors, devant M. Arnault, juge, commis en remplacement de M. Dupuy, précédemment nommé, au palais de justice, le treize février mil huit cent quatre-vingt-deux, au plus offrant et dernier enchérisseur.

Contradictoirement avec :

1º Le sieur Jean Giles, père, forgeron; 2º Le sieur Jean Giles, fils, aussi forgeron;

3º Le sieur François Giles ; Les susnommés domiciliés à Castelnau-Mon-

4º Le sieur Deffonds, boulanger, demeurant et

domicilié à Castelnau-Montratier, Au nom et comme tuteur ad hoc de la mineure

En présence ou lui dûment appelé du sieur Francois Delpech, demeurant et domicilié à Castelnau-Montratier,

Au nom et comme subrogé tuteur de ladite mineure Giles,

A la vente sur licitation en deux lots des immeubles dépendant de la communauté ayant pu exister entre les époux Jean Giles, père et mère, et de la

succession de la dame Giles décédée. Par jugement, en date du treize février mil huit cent quatre-vingt-deux, le premier lot desdits immeubles a été adjugé à M. Mazelié, propriétaire, demeurant et domicilié à Castelnau-Montratier, moyennant le prix de douze cent cinquante francs.

Par acte fait au greffe du tribunal civil de première instance de Cahors, le seize février mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, le sieur Antoine-Emile Lafon, clerc d'avoué, demeurant et domicilié à Cahors, au nom et comme mandataire du sieur Géraud Moly, marchand de fer, demeurant et domicilié à Castelnau-Montratier, ayant Me Sabourin pour avoué, a déclaré faire une surenchère du sixième sur le prix d'adjudication du premier lot dont s'agit, et porter son enchère à la somme de quatorze cent soixante francs.

Cet acte de surenchère a été dénoncé le dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-deux à M° Talou, avoué dudit sieur Mazelié, adjudicataire, et à Me Sabourin, avoué des sieurs Bonal et Moly, poursuivant, avec avenir pour l'audience du onze mars mil huit cent quatre-vingt-deux pour voir valider ladite surenchère et procéder à une nouvelle adju-

En conséquence de ce qui précède et aux requête, poursuites et diligences dudit Lafon Antoine-Emile, clerc d'avoué, demeurant et domicilié à Cahors, lequel a pour avoué constitué près le tribunal civil de première instance de Cahors, Mº Sabourin, demeurant en ladite ville, rue du Lycée, numé-

Il sera procédé, le samedi onze mars mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi précis, à l'audience publique de la chambre des criées du tribunal civil de première instance de Cahors, au palais de justice, après l'accomplissement des formalités requises par la loi, à la vente sur surenchère du sixième à la suite de licitation desimmeubles dont la désignation

Désignation.

Les immeubles mis en vente sont situés à Castelnau-Montratier, dépendent de la communauté ayant pu exister entre les époux Jean Giles, père et mère, et de la succession de la dame Giles, décédée, ont formé le premier lot des immeubles vendus sur licitation le treize février mil huit cent quatrevingt-deux et se composeront de la partie du bâtiment à l'usage de boutique de forgeron, haut et bas, avec portion de jardin correspondant sur le derrière jusqu'au Champ de foire, le tout attenant à Combalbert et limité dans son ensemble du côté du restant :

1º Sur le bâtiment, par la cloison formant separation entre la boutique et les chambres; 2º Sur le jardin, par une ligne menée en prolongement direct de l'axe de ladite cloison.

Mise à prix.

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de quatorze cent soixante francs, ci..... 1,460 fr.

de la partie poursuivante, soussigné. Cahors, le vingt-deux février mil huit cent quatre-vingt-deux.

Fait et rédigé le présent placard, par moi avoué

Signé: SABOURIN.

Enregistré à Cahors, le cent quatre-vingt-deux, F° février mil huit Co Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: DALAT.

AVIS

A affermer un Moulin à farine, situé sur le Ruisseau du Vert à 500 mètres environ de

Pour les renseignements, s'adresser à Mme Ve do Valon, à CATUS, (Lot).

Vins du Minervois et des Corbières

Propriétaires Négociants LÉZIGNAN (Aude) Représenté par Ba. TERRET,

Rue de la Banque, 1, CAHORS.

ÉLÉGANCE - PLUS DE DOS RONDS - SOUTIEN avec les



La Bretelle Américaine élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité: 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils ainé, 16, rue de la Liberté, Cahors. Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE, ETC.

Boulevard Nord, CAHORS

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843. Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VE'EDMEN'S SUE MESURE HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco.

DES COMMUNES DU LOT de M. L. Combarieu archiviste départemental. Statistique, géographique historique, archéologique, géologique etc. avec carte du département.

5 fr. chez les Libraires ou au Bureau du Journal du Lot, 5 f. 50

DU LOT, la plus complète qui existe, indiquant tous les chemins de fer en projet ou en construction : — **75** cent. chez les Libraires et au Bureau du Journal du Lot. - 1 fr. par la Poste.

pour servir à l'histoire DES ETATS PROVINCIAUX DU QUERCY par M.-J. BAUDEL, Censeur au Lycée de Marseille. - 1 fr. au bureau du Journal du Lot, i fr. 20 par la poste.

OFFICIEL DES DISTANCES de chaque Commune au chef-lieux du canton, de l'arrondissement et du département, dressé en 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. — 1 f. 10 exéc. de l'art. 93 du règl. du 18 juin 1811.-

AUX ETATS GÉNÉRAUX DE 1780.— Assemblées des sénéchaussées, procès-verbal des séances —Liste complète des députés, par M. L. Combabileu, archiviste départemental. 15 exemplaires à vendre : 7 fr. au Bureau du Journal du Lot, 7 fr. 50 par la poste.

ET SES SEIGNEURS du Xº siècle au XIV siècle par MM. L. COMBARIEU et F. CANGARDEL. - 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. 1 f. 25 par la poste.





CABINET DENTAIRE

Monsieur JACQUET, chirugien-dentiste du bureau de bienfaisance, donnera ses consultations dentaires, tous les jours, pour les indigents de Cahors, à l'Hôtel de Ville, de 11 heures du matin à midi.

Il traite également toutes les affections de la bouche dans son cabinet rue du Lycée, nº 4. Visible tous les jours de 8 heures du matin à 1! heures, et de 1 heure du soir à

N.-B. - Abonnement pour l'entretien de la bouche, pour un an 10 francs et 5 francs pour la classe ouvrière.

Pour MM. les militaires, on fera des prix exceptionnels.



Propagande républicaine et agricole

Politique et Agricole

PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES Par Livraison de 12 pages grand format, avec Gravures RÉDACTEURS EN CHEF

P, JOIGNEAUX & EUG. LIEBERT An: 6 fr. - Six Mois: 3 fr. 50 c. - Trois Mois 2 fr. Bureaux du Journal: 26, rue Jacob, à Paris

Voulez-vous être au courant de toutes les nouvelles? savoir de que font vos sénateurs et vos députés? étudier ce qui intéresse votre jardin, votre culture, votre basse-cour et vos étables? recevoir chaque dimanche les cours des Marches et de la Bourse? avoir à votre disposition un jouenal qui réponde, dans sa Petite Correspondance, à toutes vos questions? Aimez-vous les laits curieux, les romans?

Abonnez-vous à la Gazette du Village, dont l'immense succès se comprend, si on compare son prix de Bix fr. par an aux services qu'elle rend. Et si vous hésitez, demandez, rue Jacob, 26, à Paris, un numero spécimen; vous recevrez gratis le dernier numéro paru.

MORTYRE

curé de Cénevières et au bureau du Journal 50 cent. et 60 cent. par la poste. En vente chez tous les Libraires, chez Tietin Gara,

PÉPINIÈRES SÉGUELA

Près le Pont Valentré, 48, - CAHORS (Lot)

VIGNES AMÉRICAINES

J'ai l'honneur d'aviser MM. les Viticulteurs que je viens de faire un voyage dans le Gard et l'Hérault d'où je rapporte des plants de Jacquez comme producteurs directs, de Riparia glabre et Riparia tomenteux comme porte-greffes, lesquels doivent seuls être considérés comme réellement avantageux et résistant au Phylloxera.

Je me tiens à la disposition des propriétaires désireux de se renseigner sur le mode de culture usité dans le Midi et sur la pratique à suivre dans

notre region.

— Se méfier des plants américains de provenance incertaine. Ceux-ci ne ésistent pas au Phylloxera; ils sont vendus sous de faux noms, à prir ré-

PRODUITS MÉDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1881



DE CAHORS



Successeur de F. VINEL

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparation sessen-

tiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés : préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tenique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison: Elixir vermifuge contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — Extrait fluide des 3 quinquinas, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — Liqueur de Goudron contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres contre les rhumes récents et anciens.

Injection végétale contre les écoulements, guérison assurée. — Eaux de toilette, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — Eaux minérales de France et de l'Etranger. — Grand choix de Bandages, Bas à varices et articles d'Allaitement.

MAISON DOUCEDE

Rue de la Liberté, Cahors,

Prévient sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveautés d'Elbœuf et Anglaise pourpantalons, Costomes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des

MI. Doucede se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc SOLIDITÉ. ELÉGANCE ET PRIX TRÈS - MODÉRÉS

IL FAUT LIRE DANS

LE JOURNAL DU DIMANCHE Qui paraît toutes les semaines

Avec illustrations, par Jules Férat

ET LE VOYAGE EN CHINE

par Pierre Frédé

10 Centimes le Numéro de 16 pages in-40 ABONNEMENTS:

PARIS, 1 An.. 6 fr. 6 Mois 3 »

DÉPARTEMENTS, 1 An. 8 fr. 6 Mois 4 »

Pour tous les pays faisant partie de l'Union Postale, 1 An, 8 fr. 50.

La Collection se compose actuellement de 46 volumes et renferme les ouvrages des meilleurs écrivains contemporains.

Le Volume broché, pour Paris : 3 fr.

- pour les Départements : 4 fr.

PRIMES DIVERSES OFFERTES A TOUS LES ABONNÉS

BUREAUX: place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

FONDÉ EN 1846

JOURNAL QUOTIDIEN, PUBLIÉ LE SOIR APRÈS LA BOURSE DE PARIS BUREAUX: 29, Rue de Viarmes, 29, - PARIS

Cote officielle et cours commerciaux de Paris ; dépêches télégraphiques et correspondances particulières des principaux marchés français et étrangers. Depêc hes chaque jour de Lille, Berlin, Stettin, Hambourg, etc.; dépêches chaque semainede Cette, Béziers, Pézenas, etc. Revue de la semaine chaque samedi.

Farines, Grains, Huiles, Pétroles, Alcools, vins, Sucres, Mélasses, Suifs, Fourrages, Bestiaux, Viandes, Beurres, Œufs, Fromages.